

VMware, Inc. (ci-après, collectivement avec ses filiales, « **VMware** ») s'engage à exercer son activité de manière éthique, légale et responsable. Le présent Code d'Ethique des Fournisseurs de VMware (ci-après, le « **Code** ») expose ce que VMware attend de ses fournisseurs, distributeurs, prestataires, consultants et tous ses autres fournisseurs tiers de biens et services (ci-après les « **Fournisseurs** »). Elle attend notamment d'eux qu'ils exercent leurs activités de manière responsable, avec intégrité, honnêteté et transparence, et qu'ils respectent l'ensemble des principes suivants.

Conformité à la Loi

- Chaque Fournisseur doit connaître et respecter toutes les lois et tous les règlements applicables dans tous les pays dans lesquels il exerce des activités, y compris, notamment :
 - les lois et règlements sur les contrôles du commerce, tels que les lois et règlements applicables sur l'exportation, la réexportation et l'importation ;
 - les lois anti-trust et sur la concurrence déloyale ;
 - toutes les lois et tous les règlements sur la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les pratiques commerciales interdites, parmi lesquels : (i) la Loi américaine sur les Pratiques de Corruption à l'Etranger (*Foreign Corrupt Practices Act*), la Loi britannique sur la Corruption (*United Kingdom Bribery Act*) et toutes autres lois anti-corruption, (ii) les lois régissant le lobbying, les cadeaux et les paiements accordés à des fonctionnaires et (iii) les lois sur le financement des campagnes politiques ; et
 - les lois et obligations réglementaires sur la protection des données à caractère personnel et la sécurité de l'information.
- VMware soutient totalement les buts et objectifs de l'Article 1502 de la Loi Dodd-Frank sur la Réforme de Wall Street et la Protection des Consommateurs (*Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*) et attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent intégralement les dispositions et les règlements d'application relatifs aux minerais qui alimentent les conflits. Le Fournisseur s'efforcera de respecter ces lois et de prouver cette conformité.

Ethique

- VMware s'engage à exercer son activité légalement et avec éthique dans le cadre d'un système d'entreprises libres. Les accords de corruption avec les clients, fournisseurs, fonctionnaires ou autres tiers sont strictement interdits. La corruption, sous toutes ses formes, dont les pots-de-vin, les commissions occultes ou les cadeaux et/ou divertissements somptuaires, ne sera pas tolérée.
- Il est interdit d'offrir des cadeaux ou des divertissements aux salariés VMware pour obtenir ou conserver un marché ou obtenir un avantage indu. Aucun cadeau ou avantage ne peut être accepté par les salariés de VMware de la part de fournisseurs cherchant à travailler avec VMware. Les salariés VMware peuvent toutefois accepter des articles marketing de faible valeur (< 25 \$) portant la marque ou le logo des partenaires commerciaux (par exemple, tasses, stylos, tapis de souris) à condition que le salarié VMware ne soit pas principalement impliqué dans l'approvisionnement ou le contrat relatif aux biens ou services.
- Le Fournisseur ne peut pas faire de communications publiques pour le compte de VMware sans l'accord écrit préalable de cette dernière.
- Le Fournisseur doit éviter ne serait-ce que l'apparence d'une irrégularité, ainsi que les conflits d'intérêt. Exemples de possibles conflits d'intérêt :
 - omettre de signaler un salarié, dirigeant ou autre représentant de VMware qui entretient un intérêt financier ou une autre relation avec le Fournisseur ;
 - agir sur la base d'informations confidentielles obtenues de VMware d'une manière non autorisée par cette dernière ou à des fins d'enrichissement personnel ; et
 - essayer de remporter un marché pour quelque raison que ce soit, y compris en usant de ses relations personnelles, sans tenir compte des aspects prix, qualité, performance et adéquation du produit ou du service.

- Le Fournisseur doit s'assurer que ses dirigeants, salariés, et autres représentants respectent les lois et les règlements et ses propres politiques internes sur le délit d'initié, et qu'ils s'abstiennent d'échanger des titres de VMware ou de tout autre émetteur en utilisant des informations confidentielles obtenues en sa qualité de Fournisseur de VMware.

Respect des Droits de l'Homme

- Le Fournisseur doit :
 - observer et respecter les principes internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, y compris, notamment, la Loi sur la Protection des Victimes de la Traite d'Etres Humains (*Trafficking Victims Protection Act*) et la Loi britannique sur l'Esclavage Moderne (*UK Modern Slavery Act*) de 2015 ;
 - traiter tous les salariés avec respect et dignité ;
 - respecter et préserver la vie privée et les droits de chaque individu ;
 - interdire les comportements violents, y compris, la perversité mentale, le harcèlement, la discrimination et tout(e) geste, parole ou contact physique déplacé(e) ;
 - s'assurer que les salariés sont employés sans contrainte et interdire le recours au travail forcé ou non volontaire de toute nature, y compris en refusant toute forme de traite des êtres humains ou le travail non volontaire par la crainte, la force, une fraude ou autre moyen coercitif ;
 - ne pas demander aux employés de procéder à des « dépôts » ou de laisser leurs papiers d'identité (cartes d'identité émises par les autorités, passeports ou permis de travail) à leur employeur et s'assurer que tous les employés sont libres de démissionner conformément aux lois ou règlements locaux et nationaux sans encourir de pénalité; et
 - observer et respecter les obligations légales locales régissant le temps de travail ;
- le recours au travail des enfants est interdit. Aucune personne de moins de 15 ans (ou de moins de 14 ans si la loi du pays le permet) ne peut être employée. Les employés de moins de 18 ans ne peuvent pas exercer de tâches susceptibles d'avoir des conséquences sur leur santé ou leur sécurité.

Discrimination non Tolérée

- Le Fournisseur doit promouvoir l'égalité des chances dans le travail et les affaires, indépendamment de la race, de la religion, de l'âge, de la nationalité, de la couleur de la peau, du genre, de l'identité de genre, du handicap, de la grossesse, de la situation maritale, des opinions politiques, du statut militaire ou de l'orientation sexuelle.
- Le Fournisseur doit s'engager à soutenir activement les entreprises dirigées par des femmes et des minorités ainsi que les petites entreprises.

Travail et Salaire

Le Fournisseur doit :

- accorder une rémunération juste et respecter toutes les lois applicables sur les salaires, y compris notamment, celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, et tous règlements applicables ;
- respecter le droit de libre association des salariés et leur droit de rejoindre toutes organisations de salariés ou tous syndicats, tel que prévu par les lois locales.

Santé et Sécurité

Le Fournisseur doit :

- fournir aux employés un environnement de travail sain et sécurisé conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables.
- prendre des mesures raisonnables et efficaces en matière de santé et de sécurité au travail.

Protection de l'Environnement

- Tous les permis et enregistrements requis en matière d'environnement doivent être obtenus, conservés et tenus à jour et les obligations opérationnelles et obligations d'information correspondantes doivent être respectées.
- VMware s'engage à utiliser les ressources de manière efficace y compris en soutenant les énergies renouvelables et en valorisant les Fournisseurs qui partagent son engagement envers l'environnement. Le Fournisseur doit s'efforcer de réduire la consommation de ressources, y compris de matières premières, d'énergie et d'eau, tout au long de la durée de vie du produit (ex : conception du produit, fabrication, emballage, transport, utilisation du produit, et gestion de la fin de vie du produit).
- Le Fournisseur identifiera et gèrera tous les matériaux dangereux afin d'en garantir le traitement, le déplacement, le stockage, l'utilisation, le recyclage, la réutilisation et l'élimination en toute sécurité.
- Le Fournisseur traitera de manière appropriée l'évacuation ou l'élimination de toutes les eaux usées et de tous les déchets solides générés par les opérations, les procédés industriels, le réseau d'assainissement et autres activités commerciales.
- Le Fournisseur traitera de manière appropriée l'évacuation de toutes les émissions dans l'air de produits chimiques organiques volatiles, aérosols, produits corrosifs, particules, produits chimiques dangereux pour la couche d'ozone et sous-produits issue de la combustion générés par ou résultant des opérations.
- Le Fournisseur gèrera et éliminera tous les matériaux conformément aux lois, règles, règlements et directives applicables et de manière responsable et sûre, c'est-à-dire en préservant la santé humaine et l'environnement.

Protection des Actifs et des Droits de Propriété Intellectuelle

Le Fournisseur doit respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle valides et légitimes des tiers (y compris, notamment, les brevets, marques, droits d'auteur (*copyrights*) et secrets de fabrique) et utiliser ces droits uniquement conformément aux licences, conditions d'utilisation ou autres dispositions contractuelles valides applicables.

Registres et Pratiques Commerciales

- Le Fournisseur doit enregistrer avec exactitude et exhaustivité toutes les informations commerciales et respecter toutes les lois applicables en matière de comptabilité et autres registres commerciaux.
- Le Fournisseur doit préparer, avec exactitude, sincérité et exhaustivité, tous les documents pour VMware, y compris les propositions, cahiers des charges, avis d'embarquement, bordereaux d'emballage et factures des produits livrés, des services fournis et autres coûts,.
- Le Fournisseur doit être honnête, direct et sincère lors des discussions avec VMware, les représentants des agences de régulation et les fonctionnaires.
- Le Fournisseur ne doit facturer les biens et services à VMware qu'après leur livraison, sauf si le contrat d'achat applicable permet expressément la facturation à l'avance. Si le contrat d'achat permet la facturation ou le paiement avant la livraison, ces articles seront clairement identifiés dans le descriptif de l'article figurant sur la facture par des termes tels que « acompte », « paiement d'avance » ou « facturation d'avance ».
- Le Fournisseur ne peut pas intervenir en qualité d'« intermédiaire » où le seul « service » fourni par le Fournisseur serait d'être un intermédiaire entre VMware et un tiers.
- Le Fournisseur ne peut facturer que les biens et services fournis par le Fournisseur sauf si VMware a approuvé l'utilisation de sous-traitant(s) par écrit.
- Le Fournisseur doit mettre en place un système de gestion conçu pour garantir (i) la conformité aux lois et règlements applicables ; (ii) la conformité au présent Code ; et (iii) l'identification et la limitation des risques opérationnels liés au présent Code. Le Fournisseur doit également faciliter l'amélioration permanente de ce système.
- Les Fournisseurs doivent tenir les registres nécessaires pour prouver qu'ils respectent le présent Code et le Fournisseur doit coopérer concernant toutes demandes d'information raisonnables de VMware, y compris

mettre ses registres à la disposition de VMware ou de ses mandataires à des fins d'inspection pendant les heures ouvrées habituelles sous réserve d'un préavis raisonnable.

Signalement

Si vous souhaitez signaler tout comportement suspect ou un éventuel manquement au présent Code, vous êtes invité(e) à vous rapprocher de votre contact VMware principal qui répondra à vos interrogations. Si cela n'est ni faisable ni approprié, veuillez appeler la Ligne d'Assistance Ethique VMware, en utilisant les numéros de téléphone et le système de signalement en ligne disponibles sur : <http://etica.ethicspoint.com>.

Signé par :

Société :

Nom :

Date :